

■ **Arrêté du Maire n°SGA-AR-2026-241**
Délégation de fonctions à Monsieur Oumar KA
Conseiller Municipal délégué à l'insertion professionnelle,
à l'emploi local et au parcours formation

Le Maire de Creil,

■ **Visas :**

- Vu l'article L. 2122-18 du Code général des collectivités territoriales et suivants ;
- Vu le procès-verbal de la séance d'installation du conseil municipal en date du 28 mars 2026, constatant l'installation de monsieur Oumar KA, conseiller municipal ;
- Vu la délibération n°1 du conseil municipal du 28 mars 2026, constatant l'élection du Maire ;
- Vu la délibération n°5 du conseil municipal, en date du 28 mars 2026 et la délibération n°4 en date du 7 avril 2026, portant délégation de compétence au Maire, de subdéléguer ses compétences ;
- Vu l'arrêté n°SGA-AR-2026-234, portant délégation à monsieur Mohamed CAHOUCH, 11^{ème} adjoint délégué à l'économie des besoins locaux, au développement économique local, à l'économie sociale et solidaire et à l'emploi ;

■ **Considérant :**

L'importance des actions à mener pour favoriser l'insertion professionnelle, l'emploi local et la formation
La nécessité de préciser par arrêté, les limites de la délégation de fonctions attribuée à monsieur Oumar KA, conseiller municipal.

■ **Arrête :**

Article 1 : Délégations de fonctions

Sous la surveillance et la responsabilité de monsieur le Maire, en application de l'article L2122-18 du code général des collectivités territoriales, et en coordination monsieur Mohamed CAHOUCH, 11^{ème} adjoint délégué à l'économie des besoins locaux, au développement économique local, à l'économie sociale et solidaire et à l'emploi, monsieur Oumar KA, conseiller municipal est délégué à l'insertion professionnelle, à l'emploi local et au parcours formation.

Il sera chargé, notamment :

- De proposer, impulser et suivre les actions municipales visant à favoriser l'accès à l'emploi des habitants de la commune, en particulier des publics éloignés du marché du travail (jeunes, demandeurs d'emploi de longue durée, bénéficiaires de minima sociaux, personnes en situation de handicap, etc.) ;
- De contribuer à la définition et à la mise en œuvre de la stratégie locale en matière d'insertion, de développement de l'emploi et d'accès à la formation
- De participer à l'identification des besoins en compétences du territoire, en lien avec les acteurs économiques locaux, afin de favoriser l'adéquation entre l'offre et la demande d'emploi ;
- De promouvoir les dispositifs existants auprès des habitants et des entreprises locales ;
- De participer aux événements ou d'actions en faveur de l'emploi, de l'orientation et de la formation (forums, ateliers, rencontres professionnelles, etc.) ;

Article 2 : les limites à la délégation

La présente délégation n'inclut pas :

- Les politiques relatives à l'insertion professionnelle, à la formation et à l'emploi local
- La définition des orientations stratégiques en matière l'insertion professionnelle, à la formation et à l'emploi local La gestion administrative, financière ou juridique des associations (notamment l'attribution des subventions),
- La signature de conventions ou d'actes engageant la commune,

Ces compétences relèvent exclusivement du Maire et de monsieur Mohamed CAHOUCHE, délégué à l'économie des besoins locaux, au développement économique local, à l'emploi social et solidaire et à l'emploi.

Envoyé en préfecture le 24/04/2026
Reçu en préfecture le 24/04/2026
Publié le 24/04/2026
ID : 060-216001743-20260424-AR_2026_241-AI

La présente délégation ne prévaut pas de décisions unilatérales et monsieur le Maire conserve toute sa compétence dans les domaines objet de ce présent arrêté de délégation.

M Article 3 : Coordination avec l'adjoint délégué à l'économie des besoins locaux, au développement économique local, à l'économie sociale et solidaire et à l'emploi

Monsieur Oumar KA, conseiller municipal, exerce ses missions :

- Dans un rôle technique, de suivi et de proposition,
- Sans pouvoir décisionnel autonome,
- En en coordination régulière avec l'adjoint au Maire délégué à l'économie des besoins locaux, au développement économique local, à l'économie sociale et solidaire et à l'emploi.
- En coordination avec les services municipaux compétents.

Article 4 : Prévention des conflits d'intérêt

Le conflit d'intérêt comprend toute situation d'interférence entre un intérêt public et des intérêts publics ou privés qui est de nature à influencer ou à paraître influencer l'exercice indépendant, impartial et objectif d'une fonction. Dans ce cas, le conseiller municipal délégué en informera monsieur le Maire, sans délai, par écrit, précisant la teneur des questions pour lesquelles il estimera ne pas devoir exercer ses attributions.

Article 5 : Exécution de l'arrêté

Monsieur le Maire et la Direction Générale des Services sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Publicité, notification et entrée en vigueur

Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé, transmis à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Senlis, au Procureur de la République du Tribunal Judiciaire de Senlis, au Receveur Municipal, et publié sur le site internet de la Ville. Il entre en vigueur à compter de sa publication. Cette délégation prendra fin au cas où le délégataire viendrait à cesser ses fonctions, et en tout état de cause à l'expiration du mandat du Maire élu le 28 mars 2026.

Article 7 : Voies et délais de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens sis - 14 rue Lemerchier - 80011 Amiens cedex 01 dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle il est devenu exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application telerecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr

À Creil, le 14 avril 2026

Notifié le :
Signature de l'intéressé :
Oumar KA



Omar YAGOOB
Maire de Creil,
Président de l'ACSQOISE



Date de notification : 14/04/2026

Date de transmission au représentant de l'Etat (pour les actes mentionnés à l'article L2131-2 du CGCT) : 24/04/2026

Date de publication sous forme électronique sur le site de la Ville : 24/04/2026